



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N°2023-006

OBJET : Avenant n° 2 au marché n° 18.050 – Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan - Lot n° 8 « Plafonds suspendus »

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code des marchés publics, lors en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération municipale n° 2018-104 en date du 17 juillet 2018, il a été décidé de confier à la Société ALCA sise 951 chemin Alphonse Lavallée 83077 TOULON, le marché n° 18-050 relatif au lot n° 8 : Plafonds suspendus ;

Considérant que par délibération municipale n° 2019-224, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ;

Considérant la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires au prix global et forfaitaire de l'offre initiale pour la réalisation d'un doublage en cloison demi stil sur les faces Sud et Est ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 2 au marché n° 18.050 – lot n° 8 : Plafonds suspendus est signé entre la commune de Draguignan et la Société ALCA sise 951 chemin Alphonse Lavallée - 83077 TOULON, aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 : Montant du marché

Le montant de l'avenant n° 2 intégrant ces travaux est repris dans le tableau ci-dessous.

Montant Du marché de base en €HT	Montant de l'avenant n° 1 en € HT	Montant de l'avenant n° 2 en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	% de variation
138 445,01	Sans objet prolongation du délai d'exécution	3 821,37	142 266,38	2,76

Le marché passe ainsi de 138 445,01 € HT à 142 266,38 € HT soit un pourcentage de variation de 2,76 %.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le / 9 JAN. 2023



RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional